



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les adhérents du club de l'US Verneuil Tennis de Table, à quelque titre que ce soit : dirigeants, éducateurs, entraîneurs, arbitres, joueurs, parents..., sont tenus de respecter le présent règlement intérieur.

ADHÉSION :

Afin de pratiquer le tennis de table, tous les licenciés à l'US Verneuil Tennis de Table, et pour certaines obligations les parents ou les représentants légaux des licenciés mineurs, doivent :

- avoir rempli la fiche de renseignements lors de l'inscription ou du renouvellement de l'adhésion : sur cette fiche figurent tous les renseignements utiles concernant l'adhérent ; celui-ci s'engage à signaler tout changement au secrétariat de l'entente (adresse, téléphone...);
- s'être acquitté de sa cotisation annuelle (montant mentionné sur le formulaire d'inscription).

Toute inscription est ferme, définitive et la licence est due pour la durée entière de la saison sportive.

Tout chèque impayé obligera les personnes concernées à venir s'acquitter du montant auprès de l'US Verneuil Tennis de Table. Nous nous réservons le droit de demander le paiement de la licence en espèce et pour sa totalité.

Des facilités de paiement peuvent, le cas échéant, être accordées par le Comité de Direction (famille nombreuse, situations individuelles particulières, ...) avec paiements échelonnés jusqu'au 31 décembre, sauf exception.

DÉMISSION :

La période et les modalités de mutation sont précisées par les règlements de la FFTT.

Pour les cas de démission où l'autorisation du club est obligatoire, la demande sera examinée par le Comité de Direction.

L'adhérent qui quitte le club doit être à jour de ses cotisations. Le club se réserve le droit de lui réclamer toute somme impayée.

PONCTUALITÉ :

Les retards nuisent à la bonne pratique du tennis de table. La ponctualité est une marque de respect à l'égard des entraîneurs et des autres joueurs.

L'entraîneur se réserve le droit d'accepter ou de refuser un joueur en retard.

Les parents doivent prendre connaissance des horaires, jours d'entraînement et lieux ; et veiller au respect de ces horaires par leurs enfants.

VIE ASSOCIATIVE :

Le(a) licencié(e) devra se conduire respectueusement et appliquer les instructions qui lui seront données. Il est strictement interdit d'introduire ou d'utiliser dans l'enceinte du gymnase tout produit ou objet dangereux (objet tranchant, produit inflammable, matériel d'autodéfense, ...)

Toute diffusion, manipulation ou absorption de substances illicites (drogues, tabac, ...) est strictement interdite dans l'enceinte sportive.

L'accès aux vestiaires est strictement interdit à toute personne non licenciée.

Il est de l'intérêt du (de la) licencié(e) de respecter le matériel et les équipements mis à sa disposition.

Toute dégradation devra être remboursée par son auteur ou son responsable légal.

Le club ne pourra être tenu responsable des vols pouvant subvenir dans l'enceinte sportive.

SALLE DE SPORT :

Le lieu des entraînements et des matchs peut varier en fonction de l'occupation : gymnase La Garenne.

En cas de fermeture des terrains, une information sera diffusée aux licenciés (par mail, site internet, page Facebook et Instagram de l'entente).

COMPÉTITIONS :

Pour participer aux entraînements et aux compétitions, il faut obligatoirement être licencié au club. Cependant, les joueurs qui souhaitent devenir licenciés pour la première fois, sont autorisés à participer à deux entraînements à titre d'essai.

Aucun joueur non licencié au club, ou tout joueur objet de sanction de la part de l'US Verneuil Tennis de Table, au sein d'un autre club et/ou des instances sportives, ne peut participer à un match officiel. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombe à l'éducateur/à l'entraîneur qui aurait commis une telle infraction.

Les compétitions auront lieu le vendredi, samedi ou le dimanche en fonction de la catégorie. Exceptionnellement, elles peuvent se dérouler un autre jour.

Certains(es) licencié(es) ne seront pas sollicités(es) pour la compétition du week-end. Ce choix est entièrement défini par les éducateurs, entraîneurs et dirigeants. À aucun moment, un parent ne pourra interférer sur cette décision.

TRANSPORT :

Les adhérents se rendent aux entraînements par leur propre moyen.

Le transport lors des différentes compétitions est assuré par les éducateurs, les entraîneurs, les parents et accompagnateurs bénévoles.

Les parents s'engagent à participer au minimum à un déplacement durant la saison.

COMPORTEMENT :

Chaque membre adhérent doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra exclue temporairement ou définitivement. Cette exclusion temporaire ou définitive sera prononcée et signifiée par le Comité directeur, suite à une commission de discipline, stipulant les motifs de la suspension temporaire ou de la radiation définitive et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et à fortiori tout acte pénalement sanctionnable.

Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association.

- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de la Section Tennis de Table, à sa réputation ou à ses intérêts moraux et matériels :

- Détérioration du matériel,
- Comportement inconvenant ou dangereux,
- Propos désobligeants, injurieux, diffamatoires ou harcèlement envers les autres membres ou les animateurs, lors des activités de l'Association ou réseaux sociaux, entraîneront la radiation immédiate.

La non-implication positive, la mauvaise humeur lors des entraînements de la Section et a fortiori lors des compétitions ne seront non plus pas tolérées. Le Bureau estime que cela génère un climat collectif contraire à ses valeurs d'engagement sportif, de respect, de bienveillance et de solidarité.

Le Bureau tient particulièrement à développer une atmosphère conviviale et d'épanouissement par la pratique du tennis de table.

Les membres du Bureau sont chargés de la bonne information, compréhension et application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe aux entraîneurs avec l'appui de bénévoles-référents.

Le règlement intérieur de la Section Tennis de Table devra voir chacune de ses pages paraphée et la dernière datée et signée par l'Adhérent ou le Représentant légal de l'Adhérent s'il s'agit d'un mineur au moment de toute nouvelle adhésion.

Outre les sanctions appliquées par les instances sportives, tout manquement de la part d'un entraîneur/éducateur impliquant sa responsabilité sera examinée par le comité directeur du club, réuni en commission de discipline, et des sanctions sportives et financières, allant jusqu'à l'exclusion, pourront être prononcées.

Toute amende sanctionnant un comportement antisportif prononcée par les instances sportives à l'égard d'un dirigeant, d'un entraîneur, d'un(e) éducateur(trice), d'un(e) licencié(e), adhérent(e)s de l'US Verneuil Tennis de Table, devra être remboursée au club par l'adhérent(e) sanctionné(e).

ASSURANCE :

Tout (e) licencié(e) se trouve sous la responsabilité du club uniquement pendant les heures d'entraînements et de compétition.

Il (elle) est couvert(e) par l'assurance groupe souscrite par la FFTT en lien avec son adhésion (licence sportive).

En cas de blessure, le(a) joueur(se) ou son(sa) représentant(e) légal(e) doit prendre contact avec les responsables du club sous 5 jours afin d'établir une déclaration d'accident. Dans le cas contraire, la déclaration ne pourra être prise en compte.

Une assurance complémentaire est également disponible à la charge du licencié.

ENGAGEMENT :

Entraîneurs et éducateurs

Les entraîneurs et les éducateurs ont pour tâche la préparation à la pratique du tennis de table à tous les niveaux et sous tous ses aspects (préparation physique, formation, entraînement technique et tactique, éducation morale et sociale du joueur) pour une bonne intégration dans le groupe.

Choisis pour leurs compétences techniques et leurs qualités humaines, les entraîneurs et les éducateurs ont toute autorité en matière de choix technique, tactique, pour la composition et la direction des équipes qu'ils entraînent.

Ils doivent participer aux réunions régulièrement programmées par le comité directeur.

Ils doivent participer aux formations organisées par le District des Yvelines.

Les entraîneurs et les éducateurs diplômés par le District doivent transmettre leurs acquis aux autres éducateurs / entraîneurs pour maintenir un bon niveau de compétence d'ensemble.

L'entraîneur et/ou l'éducateur sont responsables du matériel utilisé lors des entraînements et des compétitions (tables et tenue sportive appropriée, baskets d'intérieur...) et de la propreté et du maintien en bon état des équipements communaux utilisés.

Toute participation à une manifestation autre que les compétitions officielles et entraînements programmés par le club, tout achat de matériel doivent faire l'objet d'un accord préalable de la part du Comité de Direction.

L'entraîneur et/ou l'éducateur convoquent joueurs et parents, fixe l'heure et le lieu des rendez-vous et prépare les documents à emporter pour les compétitions.

Chaque joueur est à la disposition de toutes les équipes de sa catégorie d'âge mais il peut être appelé à jouer en catégorie supérieure selon les besoins et dans l'intérêt des équipes.

L'entraîneur et/ou l'éducateur informent préalablement le club via son secrétariat de tout déplacement d'équipe en dehors des compétitions organisées par le District.

L'entraîneur et/ou l'éducateur sont soumis aux règlements des instances sportives du tennis de table. Tout manquement au présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une retenue sur défraisements.

Joueurs

Le joueur adhère au club pour prendre plaisir à la pratique du tennis de table dans un bon état d'esprit et dans le respect des règles élémentaires de la vie en collectivité et des règles sportives et associatives. Toute attitude à la table, au cours des déplacements et des diverses manifestations organisées par le club, qui serait susceptible de porter atteinte à la renommée du club ou de ses responsables, sera examinée par le Comité de Direction de l'US Verneuil Tennis de Table, et pourra faire l'objet de sanctions. Le joueur s'engage à :

- Considérer le tennis de table comme un sport, associé à la notion de plaisir et d'échange, dans le respect de la compétition et des intervenants,
- Se tenir informé des horaires d'entraînement et de compétition et suivre les convocations,
- Respecter les horaires des entraînements et des rendez-vous pour les compétitions,
- Prévenir l'entraîneur et/ou l'éducateur, dans la mesure du possible, au moins 48 heures à l'avance, en cas d'absence ou d'empêchement,
- Accepter les décisions prises par les entraîneurs, éducateurs et dirigeants, notamment suivre les consignes à l'entraînement sans perturber le groupe par un comportement inapproprié,
- Respecter les arbitres, les adversaires, ses coéquipiers et ses dirigeants accompagnateurs,
- Participer au maximum à la vie associative (tournois, manifestations, réunions, assemblées générales,...),
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition,
- Respecter le conducteur et son véhicule qui le transporte pour les matchs à l'extérieur,
- Respecter les règles d'hygiène (douche et hygiène personnelle, propreté des équipements, ...),
- Honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit où qu'elle joue,
- En cas de carton jaune ou rouge pour propos ou gestes blessants, injurieux et/ou grossiers, à effectuer des travaux d'intérêt général au sein du club pendant le temps de sa suspension (prononcée par les instances sportives dont le club) ou à régler l'amende. À défaut, il ne sera plus autorisé, a minima, à participer aux compétitions.

Dirigeants (es)

Le dirigeant est partie prenante dans la gestion et la bonne marche du club. Il doit faire respecter le règlement intérieur et maintenir en permanence un bon esprit sportif.

En tant qu'accompagnateur d'équipes, le dirigeant doit s'informer du calendrier des matchs.

Éventuellement, il établit la feuille de match et les rapports en collaboration avec l'entraîneur et/ou l'éducateur responsable de l'équipe.

Il participe à la logistique de l'équipe et contribue au bon fonctionnement du club en participant aux manifestations diverses organisées par le club et aux réunions auxquelles il est convié.

Au cours des matchs, il épaulé l'entraîneur et/ou l'éducateur mais n'intervient pas dans le management de l'équipe. Il a cependant toute autorité sur les joueurs pour faire appliquer les consignes de l'entraîneur ou de l'éducateur en son absence.

Parents

En inscrivant leurs enfants, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leurs enfants. La bonne marche du club et la sécurité des enfants passent par l'implication des parents au sein du club.

Les parents doivent :

- Respecter les heures de début et de fin de séance des entraînements et des matchs (en dehors des horaires fixés par les entraîneurs et/ou éducateurs, la responsabilité du club n'est pas engagée) ;
- En cas de retard pour récupérer l'enfant à l'issue des entraînements ou des matchs, demander à l'enfant d'attendre dans l'enceinte sportive ;
- S'assurer que l'encadrement du club est bien présent avant de laisser son enfant au point de rendez-vous ;
- Accompagner l'équipe, le plus souvent possible, pour les compétitions à l'extérieur, après avoir vérifié que le transport de joueurs est bien couvert par leur assurance automobile ;
- Pour les déplacements : venir au rendez-vous fixé par l'entraîneur et/ou l'éducateur (point de

rencontre) ; ne pas se déplacer directement sur le lieu du match sauf si l'entraîneur et/ou l'éducateur sont prévenus ;

- Exiger de l'enfant le respect des conducteurs et des accompagnateurs ;
- En cas d'absence pour un match, prévenir 48 heures à l'avance, dans la mesure du possible, l'entraîneur et/ou l'éducateur ;
- Pendant les matchs et les entraînements, les parents ont une valeur d'exemple pour les joueurs(euses), ils doivent se garder d'intervenir dans le management de l'équipe ou en ce qui concerne l'arbitrage et doivent conserver un comportement calme et une attitude digne ; leurs encouragements sont toutefois les bienvenus dans le respect des acteurs.
